

Fiducie : vers un nouvel instrument de transmission patrimoniale ?



© 2025 Les Echos Publishing

Introduite en droit français en 2007, la fiducie ne connaît pas le succès escompté. Certaines limitations ne permettent pas aux particuliers d'utiliser cet outil pour gérer facilement leur patrimoine. Toutefois, une proposition de loi récente entend faire sauter certains verrous...

Cryptomonnaies : l'Europe met en place un échange automatique d'informations



© 2025 Les Echos Publishing

L'Union européenne encadre encore un peu plus le secteur des

cryptomonnaies. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2026, une directive européenne met en place un échange automatique d'informations. Autrement dit, les plates-formes proposant des cryptomonnaies devront transmettre aux autorités des pays membres de l'UE un certain nombre d'éléments : identité de leurs clients ayant réalisé des transactions, nombre d'actifs concernés, comptes utilisés, plus-values réalisées...

Précision : sont également visés par cette législation les jetons de valeur stable (stablecoins) ainsi que les jetons non fongibles (NFT).

Le but de cette transmission d'informations étant de mieux tracer et contrôler les flux financiers liés à ces actifs au sein de l'Union européenne et, surtout, de lutter contre la fraude, l'évasion fiscale et le financement du terrorisme.

Autre intérêt, pour la France notamment, l'administration fiscale aura, par ce biais, davantage de visibilité sur les portefeuilles de cryptomonnaies détenus à l'étranger par des résidents fiscaux français. Les contribuables qui auront omis de déclarer leurs cryptomonnaies risquent de se faire repérer plus facilement d'ici quelques semaines !

Quelles obligations fiscales ?

Rappelons que la détention d'un portefeuille de cryptomonnaies auprès d'une plate-forme agréée en France, sans avoir effectué de transaction, ne nécessite pas de déclaration auprès de l'administration fiscale. Seules les plus-values (d'un montant supérieur à 305 € au cours de l'année) réalisées lors de la cession de cryptos contre une monnaie fiat (euro, dollar...) sont soumises à imposition.

Attention toutefois, de nombreuses plates-formes agréées sont installées à l'étranger. Dans ce cas, un contribuable qui dispose d'un compte à l'étranger doit le déclarer lors de la déclaration annuelle des revenus en utilisant le formulaire

n° 3916 et 3916 bis. Étant précisé qu'en l'absence de déclaration, les contribuables concernés sont passibles d'une amende de 750 € par compte non déclaré.

[Directive \(UE\) 2023/2226 du Conseil du 17 octobre 2023 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal](#)

© 2025 Les Echos Publishing

CDHR : le fisc publie de nouveaux outils pour simplifier la déclaration



© 2025 Les Echos Publishing

Simulateur, foire aux questions, guide... l'administration fiscale met à la disposition des contribuables concernés par la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) de nouvelles ressources pour les aider à effectuer leur déclaration en bonne et due forme.

Hausse de la taxe foncière 2026 : les pouvoirs publics rétropédalent



© 2025 Les Echos Publishing

Les pouvoirs publics ont décidé de suspendre temporairement le projet de hausse de la taxe foncière prévue pour l'année prochaine. Un rendez-vous a été fixé au printemps 2026 avec les élus locaux pour définir une nouvelle méthode.

Les Français sont favorables à une baisse des droits de succession



© 2025 Les Echos Publishing

Interrogés sur la fiscalité successorale, 3 Français sur 4 préconisent une baisse du taux d'imposition pour toutes les

tranches du barème des droits de succession. Pourtant, la grande majorité des Français (87 % des successions) ne verront pas leur héritage taxé.

Comment estimer la valeur d'un bien immobilier ?



© 2025 Les Echos Publishing

Les pouvoirs publics mettent à la disposition des particuliers une nouvelle plate-forme en ligne permettant de connaître le prix de vente d'un bien immobilier ou d'un terrain.

Fin du formulaire papier pour les déclarations de don manuel



© 2025 Les Echos Publishing

Un don manuel consiste pour une personne à transmettre un bien « de la main à la main » à une autre personne, héritier ou non. Il peut porter sur différents types de biens mobiliers : argent, objet, voiture, portefeuille de titres... Si, pour être valable, il n'obéit à aucun formalisme, le don manuel doit se traduire par la dépossession du donateur, de son vivant, au profit du donataire. Et il doit s'accompagner d'une intention libérale, c'est-à-dire de la volonté de transmettre le bien de manière irrévocable, à titre gratuit et sans contrepartie.

En principe, un don manuel (ou un don familial de sommes d'argent exonéré prévu à l'article 790 G du CGI) doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale via un formulaire papier dédié (formulaire n° 2735) ou, à titre facultatif, de façon dématérialisée. À compter du 1^{er} janvier 2026, cette déclaration (accompagnée des éventuels droits de donation à payer) ainsi que le paiement des impositions correspondantes devront obligatoirement être effectués en ligne sur impots.gouv.fr.

Par exception, sont notamment dispensés d'utiliser ce nouveau moyen :

- les déclarations de dons effectués dans le cadre du « Dutreil-transmission » ;
- les déclarations de dons familiaux effectués en vue de l'acquisition ou de la rénovation énergétique d'une résidence principale ;
- les déclarations de dons au profit d'une personne morale ;
- les déclarations de dons au profit d'un descendant venant en représentation de son parent prédécédé ;

- les déclarations de dons au profit d'un mineur ou d'un majeur protégé lorsque son représentant n'est pas le donateur ;
- les déclarations de dons bénéficiant d'une réduction de droits de moitié en Guyane.

Précision : sont également dispensées de déclarer les dons en ligne les personnes dont la résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet ou celles qui indiquent à l'administration fiscale ne pas être en mesure de souscrire leurs déclarations par voie électronique.

[Décret n° 2025-1082 du 17 novembre 2025, JO du 18](#)

© 2025 Les Echos Publishing

Des précisions pour la contribution différentielle sur les hauts revenus



© 2025 Les Echos Publishing

Pour éclairer les contribuables concernés par la contribution différentielle sur les hauts revenus, l'administration fiscale met à leur disposition un nouveau simulateur.

La taxe foncière a augmenté de 37,3 % en 10 ans



© 2025 Les Echos Publishing

L'Union nationale des propriétaires immobiliers dénonce une hausse importante de la taxe foncière et appelle les pouvoirs publics à une réforme de la fiscalité locale.

Tendance à la baisse pour les prix de l'immobilier neuf



© 2025 Les Echos Publishing

Entre avril et octobre 2025, certaines grandes villes françaises ont connu une forte baisse des prix de l'immobilier neuf (les trois-pièces notamment) : -20 % à Nantes, -11,5 % à Bordeaux ou encore -7 % à Lille et Montpellier.